

## SEANCE DU 15 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze juillet, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel SOUPIZET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 juillet 2022

Présents : AUDONNET Sylvie, BURBAUD Didier, DUMAINE Christelle, LACROIX Elisabeth, PINARD Marie-Jeanne, ROUSSET Christian, SAVY Stéphane, SOUPIZET Daniel, WAPELHORST Claudine.

Absent : BECKER Pascal donne pouvoir à LACROIX Elisabeth, MENETRIER Alexandre donne pouvoir à BURBAUD Didier.

Monsieur SAVY Stéphane a été nommé secrétaire.

### **2021-06-01 FINANCES – Prêt relais en attendant le versement des subventions**

Le Maire informe le conseil municipal que le versement des subventions accordées aura lieu fin août pour le département et pour la FCTVA, vers septembre pour les deux DETR et plus tard pour les fonds européens.

Département :	61 200 € + 4 988 €
DETR 2017 :	25 467.75 €
DETR 2018 :	51 830.23 €
LEADER :	88 500 €
FCTVA :	12 300 €

Somme totale à percevoir : **244 285.98 €**

Il informe également que les différentes entreprises envoient les factures finales. Malgré cette somme importante à percevoir dans les mois à venir, le montant à payer très rapidement s'élève à **122 340.77 €**. La trésorerie de la commune est assez conséquente mais elle ne permet néanmoins pas de payer à la fois ces factures d'investissement et les frais de fonctionnement habituels en même temps.

Il propose donc au Conseil Municipal de voter la réalisation à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES d'un emprunt d'un montant de 100 000 €.

Cet emprunt aura une durée totale de 12 mois

Ensuite, la Commune se libérera de la somme due à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES par suite de cet emprunt avec un différé total d'amortissement ET paiement des intérêts suivant le taux choisi.

Les intérêts seront payables trimestriellement/annuellement au taux FIXE de 1.25 % l'an.

Cet emprunt est assorti de frais de dossier d'un montant de 100 €.

En cas d'un remboursement par anticipation, les intérêts dus seront prélevés à la date du remboursement anticipé.

La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES

Il demande à ce que soient autorisés le maire ou l'une de ses adjointes à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte les conditions de prêt telles que décrites ci-dessus et charge le Maire ou l'une de ses adjointes de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

#### **2021-06-02 FINANCES – TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES**

M. le maire fait part au conseil municipal de la décision du SIVOS BOREALL de mettre en place à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022 la tarification sociale des cantines consistant à facturer les repas aux familles selon une grille tarifaire progressive tenant compte de leur niveau de ressources.

Il précise que l'Etat soutient la mise en place de cette tarification sociale en s'engageant, au travers d'une convention pluriannuelle, à verser une aide de 3€ par repas facturé au tarif maximal de 1€.

<b>Tranches</b>	<b>Quotient familial</b>	<b>Tarifs</b>
T 1	Inférieur à 650 €	0.80 €
T 2	De 651 € à 1250 €	1.00 €
T 3	A partir de 1251 €	2.10 €

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte la tarification sociales des cantines telle que décrite ci-dessus et charge le Maire ou l'une de ses adjointes de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

#### **2021-06-03 URBANISME – PERIL - MANDATEMENT D'UN EXPERT**

Le Maire informe les conseillers de la réception du rapport d'analyse du dossier et des suites à mettre en œuvre établie par le cabinet d'avocats DROUINEAU.

M. le Maire donne lecture du rapport d'analyse, donne quelques explications sur les responsabilités de chacun et les différentes procédures. Comme le conseille l'avocat, il est nécessaire de demander les services d'un expert.

Le constat qui sera ainsi réalisé par l'expert permettra de déterminer l'imminence ou non du danger et donc de connaître la procédure à mettre en œuvre, à savoir soit la procédure de mise en sécurité d'urgence soit la procédure de mise en sécurité hors urgence.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal charge le Maire ou l'une de ses adjointes :

- De confier à l'avocat la saisine du juge des référés du tribunal administratif de Poitiers aux fins de désignation d'un expert
- De signer tout document relatif à cette affaire
- De prévenir les différents propriétaires concernés
- De prévenir l'architecte des bâtiments de France.

#### **2021-06-04 SALLE DE L'ABBAYE – MISE A DISPOSITION GRATUITE**

Le Maire informe les conseillers que, durant l'année, quelques familles endeuillées qui souhaitent se réunir après un enterrement mais qui n'ont pas de maison assez grande ou plus de maison du tout à Lesterps, demandent à utiliser la salle de l'abbaye.

Afin de réglementer ces prêts, il propose de fixer des conditions d'utilisation. Il est fait remarquer que peu de communes proposent ce service gracieusement.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de prêter gracieusement la salle de l'abbaye selon les conditions suivantes :

- L'enterrement doit avoir lieu strictement au cimetière de Lesterps
- La mise à disposition ne dépassera pas 4 h et se terminera strictement avant 18h quelque soit l'heure de début.
- La mise à disposition ne sera possible que si la salle n'est pas déjà utilisée

Il charge le maire ou l'une de ses adjointes de faire appliquer cette décision.

#### **PRESBYTERE – Toiture sinistrée**

Le Maire informe les conseillers que suite à la demande de l'assureur, des devis ont été demandés afin de chiffrer les réparations.

- Charpente et toiture : 27 937.20 €
- Peinture : 3 941.71 €

Ils ont également été envoyés à l'assureur.

Au vu du montant, celui-ci a mandaté un expert d'assurance qui viendra sur place le 27 juillet à 16h30.

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

Lampadaire – Rue traversière : La demande de lampadaire a bien été étudiée plusieurs fois lors des réunions du conseil municipal. Le délai de réalisation est dû au fait que le SDEG qui réalise les travaux doit obtenir l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France sur la solution envisagée. Après contact téléphonique, M. NONY nous informe que l'ABF a donné son accord de principe. Une déclaration préalable va donc être déposée en mairie par le SDEG pour avoir l'accord officiel écrit et les travaux pourront être réalisés. Un courrier va être envoyé aux riverains pour les informer de l'avancée du dossier.

Calitom : Les services concernés vont être contactés pour le remplacement du conteneur à verre situé sur la place St Gaultier. Celui-ci est vraiment en très mauvais état et n'est pas digne de notre bourg.

Place des tilleuls : Quelques voitures restent stationnées sur la place sans bouger. La commune va donner les plaques à la gendarmerie pour connaître les propriétaires.

La séance a été clôturée à 22h24